



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du numérique
Sous-direction Méthodes et Services de Plateforme

Règlement de la consultation

Procédure : SG-SAD3-040-25

Construction et location de liaisons fibres optiques constituant le réseau métropolitain de l'administration centrale des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement.

Date et heure limites de remise des plis : 10/04/2026 12h00

Table des matières

1 - Identification de l'acheteur	4
2 - Objet de la consultation	4
3 - Déroulement de la consultation	4
3.1 - Allotissement	4
3.2 - Nomenclature CPV	4
3.3 - Procédure de passation	4
3.4 - Forme du marché	4
3.5 - Durée du marché	4
3.6 - Délai de validité des offres	5
3.7 - Variantes	5
3.8 - Langue	5
3.9 - Lieux d'exécution des prestations	5
4 - Modalités de la consultation	5
4.1 - Documents de la consultation	5
4.2 - Visite des lieux	6
4.3 - Modification des documents de la consultation	6
4.4 - Renseignements complémentaires	6
5 - Participation et réponse – Candidature	6
5.1 - Signature du pli	6
5.2 - Présentation de la candidature	6
5.3 - Les candidatures sous forme de groupements	8
6 - Participation et réponse – Offre	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	9
7.3 - Examen des offres	10
8 - Modalités de remise des plis	10
8.1 - Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire	10
8.2 - Copie de sauvegarde	10
8.3 - Signature électronique obligatoire	10
8.3.1 - Principe et fonction de la signature électronique	11
8.3.1.1 - L'identification du signataire	11
8.3.1.2 - Exigences relatives aux certificats de signature du signataire	11
8.3.2 - Outil de signature de la PLACE	11
8.3.3 - Autre outil de signature	12
8.4 - Recommandations	12
8.5 - Formats de fichiers	12
8.6 - Anti-virus	12
9 - Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	13
10 - Annexes	14

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel « Territoires-Ecologie » est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Il a signé le 23 février 2022 le premier protocole « lutte contre les discriminations et les haines » et le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle. De son côté, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a signé un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité publié au Journal officiel le 5 septembre 2024 (NOR : AGRS2420101O).

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est également détenteur depuis le 15 novembre 2024 du double label AFNOR Égalité/Diversité. Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont labellisés.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé à l'attributaire/titulaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1 - Identification de l'acheteur

Les ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

Secrétariat général (SG)

Direction du numérique

Sous-direction Méthodes et Services de Plateforme

Arche Sud

92055 la Défense

2 - Objet de la consultation

L'objet du présent marché est la location ou la construction de liaisons fibres optiques constituant le réseau métropolitain de l'administration centrale des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement.

3 - Déroulement de la consultation

3.1 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti. En effet, la dévolution en lots séparés rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile et financièrement plus coûteuse.

3.2 - Nomenclature CPV

Le numéro de référence dans la nomenclature CPV est :

- 64221000-1 Services d'interconnexion.

3.3 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

3.4 - Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique.

Il est mono-attributaire et s'exécute au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sans montant minimum avec un montant maximum, reconductions comprises, à 400 000 euros hors taxes.

3.5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il peut être reconduit par tacite reconduction pour trois périodes complémentaires de 12 mois chacune sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Chaque reconduction débutera à la date anniversaire du marché. Le titulaire du marché ne peut refuser les reconductions.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre la décision de ne pas reconduire le marché. Il en informe le titulaire par écrit avant la date d'échéance du marché.

3.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

3.7 - Variantes

Les variantes sont interdites.

3.8 - Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français.

Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.9 - Lieux d'exécution des prestations

Les lieux d'exécution des prestations sont occupés par les Ministères (La Défense, Paris, Nanterre). Ils sont précisés aux articles 3.2 du CCTP.

4 - Modalités de la consultation

4.1 - Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'annexe n°1 au règlement de la consultation (bordereau d'estimation financière),
- L'annexe n°2 au règlement de la consultation (questionnaire égalité diversité)
- L'annexe n°3 au règlement de la consultation (attestation sur l'honneur sur la participation russe)
- L'annexe n°4 au règlement de la consultation (plan du mémoire technique)
- L'acte d'engagement ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), annexe n°1 de l'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Comment obtenir le DCE :

Par voie électronique sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr), en cliquant sur « Recherche avancée », et en saisissant « SG-SAD3-040-25 » dans le champ « Référence ».

4.2 - Visite des lieux

Aucune visite sur site n'est organisée préalablement à la notification du marché. Les candidats produisent leur offre sur la seule base des documents de la présente consultation.

4.3 - Modification des documents de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

4.4 - Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires se font uniquement par écrit, par l'intermédiaire de la PLACE.

Les demandes de renseignements doivent être reçues 10 jours calendaires avant la remise des offres.

Ces demandes doivent être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché. Le ministère se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'il jugerait inopportunes ou insuffisamment claires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur répondra aux opérateurs économiques l'ayant consulté en temps utile au plus tard 6 jours avant la remise des offres.

5 - Participation et réponse – Candidature

5.1 - Signature du pli

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. La signature est requise seulement pour l'attributaire.

5.2 - Présentation de la candidature

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

Réponse électronique	
1° — Documents relatifs à la capacité juridique du candidat	
♦	Une lettre de candidature, impérativement sous la forme d'un formulaire DC1 ¹ dûment

¹ Les formulaires DC peuvent être téléchargés sur le site web de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

complété par une personne habilitée à engager la société ; ce document contiendra, le cas échéant, la forme du groupement ainsi que la désignation du mandataire ; • Déclaration du candidat ou formulaire DC2 dûment rempli ;
• S'il est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ;
2° — Documents relatifs à la capacité économique et financière du candidat
• Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles, et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché (en pourcentage du chiffre d'affaires global). Ces informations peuvent être fournies sous la forme d'un formulaire DC2. Les sociétés constituées depuis moins de trois ans justifieront de leur capacité économique et financière par tout moyen.
3° — Documents relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat
• Une présentation succincte de la société dans laquelle il pourra être fait état de l'importance du secteur d'activité de l'organisme dans le domaine objet du marché, par rapport aux autres domaines d'interventions. Cette présentation pourra également présenter les caractéristiques des clients du titulaire sur le domaine objet du marché. • Une liste des principales prestations similaires à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les entreprises nouvelles peuvent fournir tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs compétences.
4° — En cas de sous-traitance au moment du dépôt du pli
• Pour chaque sous-traitant proposé, un formulaire DC 4¹ dûment renseigné. • Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le sous-traitant : extrait K-bis ou équivalent (statuts de la société, délibérations du conseil d'administration, etc.), délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne. • Un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif).
Si le titulaire se présente sous la forme de groupement, l'ensemble des documents décrits ci-dessus est à fournir par chaque membre du groupement

5.3 - Les candidatures sous forme de groupements

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement conjoint ou solidaire, avec un mandataire unique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

1 1111111111111111 Les formulaires DC peuvent être téléchargés sur la page suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Si le marché est passé avec un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

6 - Participation et réponse – Offre

Le dossier d'offre doit contenir les pièces suivantes :

Dépôt électronique
♦ L'acte d'engagement complété ;
♦ L'annexe 1 à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires), entièrement renseignée. Tous les prix sont valorisés unitairement (montant du prix strictement supérieur ou égal à 1 €). Pourront notamment être rejetées les offres contenant : ◦ Un prix déclaré « OFFERT » ; ◦ Plusieurs prix unitaires regroupés en un seul prix forfaitaire par le candidat.
♦ Un mémoire technique conforme au plan remis en annexe 4 au règlement de la consultation
♦ L'annexe 3 au règlement de la consultation (déclaration) ;
♦ Un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif).

7 - Examen des candidatures et des offres

Information :

Si un candidat dépose plusieurs plis dans les délais impartis, seul le dernier sera pris en compte. Les autres seront rejetés sans avoir été ouverts.

7.1 - Sélection des candidatures

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

7.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés suivants :

Critères		Pondération
Critère 1	Valeur technique de l'offre <i>Ce critère est décomposé en 4 sous-critères, appréciés au regard des informations fournies au chapitre 1 du mémoire technique du candidat (CF annexe 4 du présent règlement de consultation)</i> Sous critère 1.1 : Qualité organisationnelle du projet et pilotage (point 1.1 du mémoire technique) : 10 % Sous critère 1.2 : Méthodologie/qualité de mise en œuvre des liaisons (points 1.2 et 1.3 du mémoire technique) : 20 % Sous critère 1.3 : Qualité de service et engagement (1.4 du mémoire technique): 20 % Sous critère 1.3 : Maintenance des liaisons (1.5 du mémoire technique) : 10 %	60 %
Critère 2	Critère Prix <i>Ce critère sera apprécié au regard la simulation financière qui sera réalisée par l'administration sur la base de quantités de commandes réalistes. Cette simulation ne fait pas partie du présent dossier de consultation.</i>	30 %
Critère 3	Performance environnementale <i>Ce critère sera apprécié au regard des informations fournies au chapitre 2 du mémoire technique du candidat (CF annexe 4 du présent règlement de consultation)</i>	10 %

7.3 - Examen des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les modalités seront précisées dans la lettre les invitant à régulariser.

8 - Modalités de remise des plis

8.1 - Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE)**². Pour ce faire, depuis la page d'accueil, les candidats cliquent sur « Recherche avancée » et saisissent « SG-SAD3-040-25 » dans le champ « Référence ».

8.2 - Copie de sauvegarde

Par mesure de sécurité, il est conseillé au soumissionnaire qui procède à la transmission électronique des fichiers de remettre parallèlement une **copie de sauvegarde de son pli**, sur support physique électronique (clé USB).

La copie de sauvegarde devra être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Envoi postal

La copie de sauvegarde sera adressée sous enveloppe cachetée à l'adresse indiquée en annexe du présent document, avec les éléments de candidature et les éléments de l'offre clairement identifiés.

8.3 - Signature électronique obligatoire

Il n'est pas demandé, au stade du dépôt du pli, de signer les documents transmis.

La signature électronique sera demandée uniquement au candidat susceptible d'être retenu comme attributaire.

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer électroniquement et personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment).

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- La signature est absente ;
- Le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- Le certificat expire avant la date de signature du document ;
- Le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- Le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis (cf. article ci-dessous).

NB : un fichier zip signé n'a pas de valeur ; il n'a pas vocation à être signé. En revanche les documents contenus dans ce fichier zip doivent l'être pour être valides et recevables.

8.3.1 - Principe et fonction de la signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une **signature scannée ne constitue pas une signature électronique**.

8.3.1.1 - L'identification du signataire

Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique.

Le certificat est la pièce d'identité électronique délivrée à une personne physique pour le compte de son organisme par une autorité de certification qui assure le lien entre le signataire et le certificat.

8.3.1.2 - Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : **Le certificat est émis par une autorité de certification reconnue** : le certificat de signature est émis par un prestataire de confiance mentionnés dans la liste suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2e cas : **Le certificat de signature électronique n'est pas référencé** sur la liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé ci-dessus, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

La PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) jusqu'au terme de leur validité.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment une notice d'explication en français.

8.3.2 - Outil de signature de la PLACE

La PLACE propose aux soumissionnaires un outil de signature intégré à la plate-forme.

Il est disponible dans le bandeau bleu, depuis le menu « outils de signature », « signer un document » « lancer l'outil de signature » de la plate-forme des marchés de l'État.

8.3.3 - Autre outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;

- Permettre la vérification en transmettant gratuitement les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les prérequis d'installation ;
 - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

8.4 - Recommandations

L'administration invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- S'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats. Cet enregistrement n'est en aucun cas obligatoire ;
- Tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat de signature électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé, etc.) ;
- S'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc.) ;
- S'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- S'assurer de l'intégrité des fichiers qu'il dépose. S'ils se révèlent corrompus, illisibles, endommagés, etc., la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause. Leur intégrité relève entièrement de la responsabilité du candidat ;
- Ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : le ministère retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi. Un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public ;
- Bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites.

8.5 - Formats de fichiers

Les plis remis sur support physique électronique ou transmis de manière électronique via la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) doivent impérativement comprendre des fichiers **au format PDF lisible par le logiciel dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur (Adobe Reader)**.

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

8.6 - Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mise en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut être réparé ou sa restauration n lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé n'avoir jamais été reçu.

9 - Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement daté et signé électroniquement ;
- L'annexe n°2 au règlement de la consultation (questionnaire égalité diversité) ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le soumissionnaire soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement présente, à la demande de l'acheteur, son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. **En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure en application de l'article L.2141-7-2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées par l'article L.2141-11 du Code de la commande publique**
- Les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le soumissionnaire dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

10 - Annexes

Annexe 1 : Étiquette

ÉTIQUETTE A COLLER – Annexe 1

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

RÉPONSE A LA CONSULTATION **SG-SAD3-040-25**



: 1 10 21 / 1 67 59 / 1 95 07

Objet :

Mise en œuvre de bout en bout et location de liaisons fibres optiques constituant le réseau métropolitain de l'administration centrale du MTE et du MCTRCT.

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports de la ville et du logement

SG/DAF/SAD3

Bureau des procédures de la commande publique

Arche de la Défense

Paroi sud – Pièce 22N50

92055 La Défense Cedex

